

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre : DEL 2026-065

Objet de la délibération :
**Correction de la délibération
portant sur la taxe
d'aménagement**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de la convocation :
11/09/2026

Date de publication en ligne :
22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, Christophe DUPONT.

Absents excusés : CHALARD Clarisse, qui donne pouvoir à ALLEAUME Laurent, ADDA Kamel-Rodrigue qui donne pouvoir à LAME Gaëlle, BIAT Yannick (arrivé à 20h50)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ALLEAUME Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la Délibération du 25/11/2014 portant exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins de moins de 10 m²,

Vu la délibération n° DEL 016-04-2022 en date du 05 avril 2022 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations et abattements facultatifs,

Vu la Délibération n° DEL 2026-057 en date du 23/06/2026 portant majoration de la taxe d'aménagement pour le secteur de l'extension de la zone d'activités Ablis Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 03/09/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 10/09/2026,

Considérant que les articles L. 1635 quater A et suivants du Code général des impôts prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs,

Considérant l'impact substantiel de la réalisation de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités ABLIS NORD tel que prévus au Plan Local d'Urbanisme sur les besoins en équipements publics généraux au service des entreprises et travailleurs et en investissements sur les réseaux et la voirie pour assurer la bonne connexion de ces opérations par tous moyens de déplacement,

Considérant la nécessité de corriger la délibération n° DEL 2026-057 en date du 23/06/2026 pour tenir compte de l'abrogation de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme à laquelle elle se référait,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry GUEFFIER, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier la délibération n° DEL 2026-057 du 23/06/2026 portant majoration de la taxe d'aménagement pour le secteur de l'extension de la zone d'activités Ablis Nord,

MAINTIENT le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

PERMET l'exonération **jusqu'à 10 m²** en vertu de l'article 1635 quater E des abris de jardin et les serres de jardin destiné à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure ou égale à 10 m², ainsi que les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable.

FIXE le périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les secteurs de l'extension de la zone d'activité Ablis Nord, tel qu'il suit :

Sections où le taux majoré s'applique:

	Préfixe	Section	Parcelle	Surface
Secteur ZA Ablis Nord dit Orée du Bois	000	ZA	040	108 457 m ²

FIXE le taux de la taxe d'aménagement majorée à 10% pour ce secteur,

PRECISE que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, et sera reconductible tacitement.

ENJOINT M. le Maire à effectuer les formalités administratives de publication réglementaire pour rendre la présente délibération exécutoire, ainsi que de la transmettre aux personnes publiques responsables de son application.

Le Maire

Jean-François SIRET

Le secrétaire de séance

Laurent ALLEAUME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.